

Fonds d'investissement climatiques

CTF/TFC.9/5/Rev.1

13 avril 2012

Réunion du Comité du CTF

Washington, États-Unis d'Amérique

3 mai 2012

Point 5 de l'ordre du jour

**OPTIONS PERMETTANT DE GERER L'ELABORATION DE PROJETS DECOULANT DE NOUVEAUX
PLANS D'INVESTISSEMENT**

Projet de décision du Comité du CTF

Le Comité du fonds fiduciaire, ayant examiné le document CTF/TFC.9/5/Rev.1 intitulé *Options permettant de gérer l'élaboration de projets découlant de nouveaux plans d'investissement*, convient que les principes et procédures suivants devront guider la préparation future des projets et propositions prévus dans les plans d'investissement approuvés :

[insérer l'option retenue, en fonction des discussions durant la réunion du Comité du fonds fiduciaire].

Le Comité du CTF invite l'Unité administrative des CIF à réviser dans ce sens les procédures approuvées en vue de la gestion de la réserve du CTF.

I. INTRODUCTION

1. À sa réunion de novembre 2011, le Comité du CFT a demandé que l'Unité administrative des CIF prépare, en collaboration avec le Comité des MDB, un rapport sur les formules envisageables pour gérer l'élaboration des projets qui naîtront des nouveaux plans d'investissement approuvés en novembre 2010 ou ultérieurement, en vue de son examen à sa réunion de mai 2012, en tenant compte des considérations d'efficacité, de rapidité et d'équité. Le présent document a été préparé pour donner suite à cette demande.

2. Ce document a été préparé en concertation avec le Comité des MDB, toutes les options présentées veillant à satisfaire les critères d'efficacité, de rapidité et d'équité, étant entendu que le poids de chacun de ces critères peut varier d'une option à l'autre. Les options ne sont pas présentées par ordre de préférence, et toutes n'ont pas recueilli un soutien marqué de la part de l'ensemble des MDB. Le Comité du fonds fiduciaire est encouragé à solliciter leur point de vue durant l'examen des différentes options, car il est clair que ces banques sont bien placées pour comprendre la faisabilité de chaque option et leurs conséquences éventuelles.

3. Le Comité du fonds fiduciaire est invité à examiner ces options, et à fournir des indications en vue de la préparation des projets prévus dans les plans d'investissement approuvés au titre du CTF en novembre 2012 ou ultérieurement.

II. NOUVEAUX PLANS D'INVESTISSEMENT

4. En octobre 2010, le Comité du fonds fiduciaire a approuvé 13 plans d'investissement au titre du CTF (12 plans nationaux et un plan régional), le montant indicatif total des allocations pour financement des projets et programmes identifiés dans ces plans s'établissant à 4,35 milliards de dollars. Les projets et programmes identifiés dans les 13 plans d'investissement précités figurent désormais dans la réserve du CTF. La réserve a été régulièrement mise à jour afin d'y rendre compte des modifications et des amendements proposés par les pays et par les MDB, y compris ceux résultant de révisions des plans précédemment approuvés.

5. À ce jour, un des plans d'investissement approuvés a été révisé, ce qui a conduit à une réduction de la demande de financement adressée au CTF. Le Comité du CTF a approuvé le plan révisé de la Thaïlande en mars 2012, ainsi qu'une enveloppe d'un montant maximum de 177 millions de dollars en vue de son financement, ce qui réduit de 130 millions de dollars l'allocation indicative de 300 millions de dollars précédemment approuvée aux fins du premier plan présenté par la Thaïlande.

6. Depuis novembre 2010, le Comité du fonds fiduciaire a approuvé deux nouveaux plans d'investissement, et il est convenu d'en examiner un troisième à sa réunion de mai 2012.

7. En novembre 2010, le Comité du fonds fiduciaire a approuvé la décision suivante :

« Le Comité du Fonds fiduciaire du FTP a examiné le document CTF/TFC.6/7, *CTF Investment Plan for Nigeria*, et approuve le plan à titre de base pour la poursuite du développement des activités de financement du FTP, sous réserve de

la mise en circulation d'une version révisée tenant compte des commentaires émis par le Comité du Fonds fiduciaire pendant la réunion et de ceux qui pourront être soumis par écrit jusqu'au 26 novembre 2010. Le Comité du Fonds fiduciaire prend également note de la demande d'un financement de 250 millions de dollars adressée au FTP pour financer les projets et programmes proposés.

Sachant que les ressources promises au FTP ont déjà été allouées à des projets d'investissement antérieurs, le financement des projets et programmes du plan d'investissement dépendra également de la disponibilité de fonds au-delà de ce qui est prévu pour les projets actuellement en préparation.

Le Comité du Fonds fiduciaire invite les pays donateurs à s'efforcer de mobiliser des ressources supplémentaires pour le FTP afin que le Nigéria, de concert avec la Banque africaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, puisse développer les projets et programmes proposés en vue de leur approbation pour un financement du FTP par le Comité du Fonds fiduciaire lorsque des ressources suffisantes pour financer l'un quelconque des projets et programmes du plan seront disponibles, du fait soit de contributions supplémentaires au Fonds fiduciaire du FTP, ou de la libération de ressources de projets et programmes faisant partie de plans d'investissement antérieurs. Il conviendrait que l'Unité administrative des FIC informe par courrier le Comité du Fonds fiduciaire, le Nigéria et le Comité des BMD de la disponibilité de telles ressources lorsqu'elle se produira. »

8. En novembre 2011, le Comité du fonds fiduciaire a approuvé la décision suivante :

« Le Comité a examiné le « *CTF Investment Plan for India* ». Les discussions ont fait ressortir en particulier qu'il importait de démontrer clairement que ce plan d'investissement ne pourrait être mis en œuvre sans l'appui du FTP (principe d'additionnalité) et qu'il constituait un solide cadre de suivi et d'évaluation pour le prêt à l'appui des politiques de développement envisagé dans le cadre dudit plan. Le Comité prend note du financement demandé d'un montant de 775 millions de dollars de ressources du FTP et approuve le plan qui doit servir de cadre à la poursuite de l'élaboration des activités appelées à être financées par le FTP. Le Gouvernement indien et les BMD sont invités à prendre en considération dans la suite de la préparation des activités prévues dans le plan les observations qui auront été soumises par les membres du Comité avant le 18 novembre 2011.

Sachant que les ressources correspondant aux annonces de contribution au FTP ont déjà été allouées à des plans antérieurs et que le plan d'investissement approuvé pour le Nigéria n'a pas encore fait l'objet d'un financement, le Comité convient que le financement au titre du FTP des projets et programmes envisagés dans ledit plan d'investissement sera subordonné à la disponibilité de fonds au-delà de ce qui est actuellement prévu dans la réserve actuelle de projets.

Le Comité du fonds fiduciaire invite les pays contributeurs, les autres pays, les BMD et les autres partenaires de développement à mobiliser des ressources supplémentaires pour que les Gouvernements du Nigéria et de l'Inde, en collaboration avec les BMD, puissent poursuivre l'élaboration des projets et des programmes et que les financements demandés au titre du FTP puissent être approuvés. »

9. En outre, à sa réunion de novembre 2011, le Comité du fonds fiduciaire est convenu que :

« Le Comité du fonds fiduciaire accueille avec satisfaction l'exposé du représentant du Gouvernement chilien sur l'avancement de la préparation d'un plan d'investissement pour le Chili. Le Comité convient que le Gouvernement chilien et les BMD peuvent poursuivre la préparation d'un plan d'investissement en vue de le présenter au Comité du fonds fiduciaire pour approbation. Le Comité prend note que le Gouvernement chilien compte lui soumettre son plan d'investissement pour examen à sa prochaine réunion de mai 2012. Il est entendu que le financement par le FTP des projets envisagés dans le plan d'investissement sera subordonné à la disponibilité de fonds d'un montant supérieur aux ressources prévues pour la réserve actuelle de projets.

À cet égard, le Comité du FTP appelle à nouveau les pays contributeurs, les autres pays, les BMD et les autres partenaires de développement à mobiliser des ressources supplémentaires afin de financer tous les plans d'investissement n'ayant pas encore de financement. »

10. Le Chili a depuis lors préparé son plan d'investissement qui sera présenté au Comité du fonds fiduciaire pour approbation à sa réunion de mai 2012, avec une demande de financement de 200 millions de dollars au titre du CTF.

III. NOUVELLES CONTRIBUTIONS ET FINANCEMENTS DEGAGES

11. De 2008 à 2010, les contributions et promesses de fonds au CTF se sont établies au total à 4,543 milliards de dollars.¹ Au 30 mars 2012, de nouvelles contributions au CTF ont été faites par le Gouvernement du Royaume-Uni (214 millions en équivalent dollar²) et par le Gouvernement canadien (202 millions en équivalent dollar³). Les contributions et annonces de fonds au CTF s'établissent ainsi à un total de 4,805 milliards de dollars.⁴

12. Conformément aux directives approuvées par le Comité du fonds fiduciaire en vue de la gestion de la réserve,⁵ des fonds peuvent être dégagés au profit de reprogrammations résultant de

¹ Au taux de change du 25 septembre 2008.

² Au taux de change du 30 mars 2012.

³ Au taux de change du 30 mars 2012.

⁴ Au taux de change du 30 mars 2012.

⁵ Voir le document *Directives applicables à la gestion de la réserve de projets et à la révision des plans d'investissement*, 15 décembre 2011, http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/CTF_guidelines_for_pipeline_management_final.pdf.

Ce texte reprend deux documents connexes précédemment approuvés par le Comité du fonds fiduciaire.

révisions de plans d'investissement précédemment approuvés ou d'annulations de projets. En vertu de ces directives, le Comité du fonds fiduciaire peut envisager diverses formules pour la reprogrammation des fonds libérés, y compris les conserver pour de nouveaux plans d'investissement.

13. Comme il est dit ci-dessus, une somme de 130 millions de dollars a été dégagée par suite de la révision du plan d'investissement de la Thaïlande. Un montant potentiel d'environ 546 millions, en équivalent dollar, est donc disponible aux fins de la programmation — sans considération des variations des taux de change — en plus de l'enveloppe totale allouée aux 13 premiers plans d'investissement.

IV. OPTIONS ENVISAGEABLES POUR LA GESTION DE LA RESERVE DU CTF

14. Ce document présente au Comité du fonds fiduciaire pour examen quatre options sur les meilleures modalités d'allocation des ressources aux trois plans d'investissement supplémentaires présentés par le Nigéria, l'Inde et le Chili (s'ils sont approuvés par le Comité). Les quatre formules proposées résolvent aussi la question du « déclencheur », à savoir la date ou l'événement à compter duquel les pays et les MDB sont autorisés à engager les travaux de préparation des nouveaux projets et programmes prévus dans les plans d'investissement. Il s'agit d'une décision de programmation qui intervient en amont du cycle des projets. En revanche, cette décision ne suppose pas d'engager des sommes au titre du fonds fiduciaire. Rappelons que les décisions de programmation du CTF ont jusqu'ici été fondées sur les promesses de contribution au fonds fiduciaire qui permettent de couvrir les coûts de mise en œuvre des plans d'investissement.

15. S'agissant de la gestion de la réserve et de l'engagement des ressources, le CTF, en tant que fonds fiduciaire unique, ne saurait être subdivisé. Compte tenu de la diversité des contributions qu'il reçoit (dons, capital et prêts), il est particulièrement important, pour une gestion financière avisée du fonds fiduciaire, que la réserve et l'engagement des ressources soient traités comme intervenant dans le cadre d'un seul et même fonds, et que les ressources du CTF soient allouées aux projets sur la seule base des financements disponibles ainsi que de la qualité et de l'efficacité des propositions de projet présentées pour financement.

16. C'est pourquoi les quatre formules proposées ci-après doivent être considérées comme un simple déclencheur du lancement de la préparation des projets, sans conduire à un quelconque engagement de fonds. Les ressources sont engagées à compter du moment où une proposition de projet ou de programme est parvenue au stade de pré-évaluation, et où elle est présentée au Comité du fonds fiduciaire par le pays et la ou les MDB concernés, en vue de son financement au titre du CTF. L'approbation du Comité signifie à l'Administrateur qu'il peut transférer des fonds aux MDB chargées de l'exécution du projet ou programme. Seules peuvent être engagées, sans autre restriction, les sommes détenues au fonds fiduciaire, moins les montants en attente de transfert correspondant aux décisions de financement.

17. Les quatre options sont brièvement résumées ci-après :

- a) **Option 1 :** Aucune distinction n'est faite sur la base de la date où les contributions et promesses de fonds sont adressées au CTF. Dans cette option, dès qu'un plan d'investissement serait approuvé, tous les projets et programmes qui y sont proposés seraient inclus dans un catalogue des projets/programmes potentiels, à partir de quoi leur préparation pourrait démarrer. Un projet/programme serait transféré de ce catalogue à la réserve dès que sa préparation aurait effectivement commencé.⁶ Une fois sa préparation achevée, un projet/programme pourrait être présenté au Comité du CTF pour approbation, si des ressources suffisantes sont disponibles au fonds fiduciaire, et sous réserve des critères convenus en vue de la gestion de la réserve, sans tenir compte de l'ordre d'approbation des plans d'investissement.
- b) **Option 2 :** Aux fins de programmation, le financement au titre du CTF serait divisé en deux phases : les promesses de fonds datant de 2008-2010 seraient allouées à la première phase de financement, tandis que celles faites en 2011 et ultérieurement seraient affectées à une seconde phase de financement. Les projets et programmes relevant des 13 premiers plans d'investissement seraient financés, en théorie, à hauteur des ressources promises pendant la première phase, alors que ceux prévus dans les trois plans d'investissement supplémentaires seraient financés, toujours en théorie, dans la limite des fonds annoncés pour la seconde phase. Deux variantes de cette option sont proposées pour permettre d'échelonner les travaux complémentaires de préparation des projets censément financés sur les ressources de la phase II.
- c) **Option 3 :** Cette option est semblable à la précédente, mais elle permettrait d'affecter à la phase II les fonds qui auraient été économisés durant la première phase par suite de la révision d'un plan d'investissement ou de l'annulation de projets. Comme dans l'option 2, deux variantes sont proposées en vue de l'échelonnement des travaux de préparation des projets.
- d) **Option 4 :** Dans cette option, les financements du CTF font de nouveau l'objet d'une division théorique en deux phases, comme dans les deux options b) et c) ci-dessus. Comme dans l'option 1, dès qu'un plan d'investissement serait approuvé au titre de la phase II, tous les projets et programmes qui y sont proposés seraient inclus dans un catalogue des projets/programmes potentiels, à partir de quoi leur préparation pourrait démarrer. Un projet/programme serait transféré de ce catalogue à la réserve dès que sa préparation aurait effectivement commencé.⁷ Une fois sa préparation achevée, un projet/programme pourrait être présenté au Comité du CTF pour approbation, si des ressources suffisantes sont disponibles au fonds fiduciaire, et sous réserve des critères convenus en vue de la gestion de la réserve, sans tenir compte de l'ordre d'approbation des plans d'investissement ; en revanche, les fonds pouvant être engagés devraient être déterminés en fonction des sommes attribuées pour financement au titre de la phase II. Comme dans les options 2 et 3, le Comité du fonds fiduciaire devrait déterminer dans quelle mesure les ressources de la phase II disponibles pour

⁶ Si cette option est retenue, l'Unité administrative des CIF et le Comité des MDB définiront avec plus de précision les critères régissant le transfert des projets du catalogue à la réserve, en tenant dument compte des procédures des MDB.

⁷ Si cette option est retenue, l'Unité administrative des CIF et le Comité des MDB définiront avec plus de précision les critères régissant le transfert des projets du catalogue à la réserve, en tenant dument compte des procédures des MDB.

affectation pourraient être augmentées des fonds dégagés à la phase I par suite de révisions du plan d'investissement ou de l'annulation de projets.

18. Une illustration schématique des quatre options proposées est fournie à la figure 1. Quelle que soit l'option considérée, le CTF ne représente qu'un seul fonds fiduciaire et une seule réserve de projets.

Figure 1 : Options proposées en vue de la gestion des nouvelles ressources et de la réserve de projets

Option 1	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources : Toutes les contributions et promesses de fonds au CTF • Catalogue des projets : Inclut tous les projets figurant dans les plans d'investissement approuvés • Réserve de projets : Inclut tous les projets en phase de préparation active 	
Option 2	<p style="text-align: center;">Phase I</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources : Contributions et promesses de fonds faites en 2008-2010 • Projets : Figurant dans les plans d'investissement approuvés avant novembre 2010 	<p style="text-align: center;">Phase II</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources : Contributions et promesses de fonds annoncées depuis 2011 • Projets : Figurant dans les plans d'investissement approuvés en novembre 2010 ou ultérieurement
Option 3	<p style="text-align: center;">Phase I</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources : Contributions et promesses de fonds faites en 2008-2010, moins les fonds dégagés, s'il y a lieu • Projets : Figurant dans les plans d'investissement approuvés avant novembre 2010 	<p style="text-align: center;">Phase II</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources : Contributions et promesses de fonds faites depuis 2011, plus les fonds dégagés sur la phase I, s'il y a lieu • Projets : Figurant dans les plans d'investissement approuvés en novembre 2010 ou ultérieurement
Option 4	<p style="text-align: center;">Phase I</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources : Contributions et promesses de fonds faites en 2008-2010, moins les fonds dégagés, s'il y a lieu • Catalogue des projets : Inclut tous les projets figurant dans les plans d'investissement approuvés avant novembre 2010 • Réserve de projets : Inclut tous les projets de la phase II au stade de préparation 	<p style="text-align: center;">Phase II</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ressources : Contributions et promesses de fonds faites depuis 2011, plus les fonds dégagés sur la phase I, s'il y a lieu • Catalogue des projets : Inclut tous les projets figurant dans les plans d'investissement approuvés en novembre 2010 ou ultérieurement • Réserve de projets : Inclut tous les projets de la phase II au stade de préparation active

19. **Option 1 :** Cette option tient compte indistinctement de toutes les contributions et promesses de fonds au CTF. Aucune distinction n'est faite sur la base de la date où elles ont été faites. Dès qu'un plan d'investissement serait approuvé, les projets ou programmes qui y sont proposés seraient automatiquement inclus dans un catalogue des projets/programmes potentiels du CTF. Un projet/programme serait transféré de ce catalogue à la réserve dès que sa préparation aurait effectivement commencé. La préparation pourrait débuter une fois le plan d'investissement approuvé. La réserve serait gérée conformément aux procédures et critères exposés dans les *Directives applicables à la gestion de la réserve de projets et à la révision des plans d'investissement*, qui seraient appliqués pour déterminer la date à partir de laquelle les projets pourraient être présentés au Comité du CTF en vue de l'approbation de leur financement. Si cette option était sélectionnée, la préparation des projets pourrait démarrer tout de suite après l'approbation des plans d'investissement du Nigéria, de l'Inde et du Chili par le Comité du fonds fiduciaire.

20. Notons que cette option se distingue de la pratique actuelle du Comité selon laquelle la préparation des projets relevant d'un plan approuvé est subordonnée à l'existence de promesses de fonds suffisantes pour couvrir les coûts de mise en œuvre du plan considéré. Elle permettrait une programmation excédant les ressources du CTF, considérant qu'il y a un certain taux d'abandon des projets, que de nouvelles promesses de fonds seront reçues et/ou que d'autres sources de financement climatique seront identifiées en vue de l'appui aux projets présentés au CTF pour financement, dès lors que les ressources du CTF sont pleinement engagées. Certaines MDB sont d'avis qu'une gestion plus rigoureuse de la réserve, conjuguée à la prise en compte échelonnée des promesses de fonds définie ci-après, serait une meilleure réponse à la question de l'élaboration des projets, sans être confronté aux risques pouvant résulter d'une surprogrammation.

21. **Option 2 :** Dans cette option, et dans l'idée de déterminer un déclencheur pour la préparation des projets ou programmes, les ressources du CTF seraient conceptuellement divisées en deux phases de financement : la phase I serait constituée des promesses de fonds datant de 2008-2010 dont une forte proportion a déjà été allouée, à titre indicatif, aux 13 plans d'investissement approuvés avant novembre 2010. La phase II serait composée des nouvelles contributions et promesses de fonds reçues après celles dans la phase I (depuis 2011).

22. Aux fins de la programmation, une distinction nette serait opérée entre la phase I et la phase II. Les projets et programmes relevant de la phase I se rapporteraient aux promesses de fonds faites durant cette même phase (qui ont déjà été allouées, tous ces projets et programmes étant donc en voie de préparation et inclus dans la réserve), tandis que la phase II serait constituée des projets et programmes relevant de plans d'investissement approuvés à compter de novembre 2010, et dont la préparation se ferait en parallèle des promesses de fonds pour la phase II. Deux variantes de cette option sont proposées au Comité du fonds fiduciaire pour examen dans le but d'échelonner l'inclusion dans la réserve des projets de la phase II. Ces deux variantes supposent que la phase II soit limitée aux plans d'investissement proposés ou approuvés pour le Chili, l'Inde et le Nigéria (c'est-à-dire à l'exclusion de tout autre plan d'investissement).

23. **L'option 2a** permettrait d'intégrer des projets de phase II dans la réserve, dans l'ordre correspondant à la date d'approbation du plan d'investissement, et chaque plan d'investissement serait financé en intégralité avant qu'un autre plan ne puisse être envisagé. Le nombre de projets autorisés à intégrer la réserve serait fonction des ressources disponibles aux fins de programmation au titre de la phase II. S'il y a par exemple un montant de 500 millions de dollars disponibles pour programmation à la phase II, tous les projets proposés au plan d'investissement du Nigéria (pour lesquels une somme de 250 millions de dollars est demandée au CTF) seraient inclus dans la réserve, et leur préparation pourrait commencer immédiatement. Le solde des ressources disponibles, à savoir 250 millions de dollars, pourrait être alloué aux projets figurant dans le plan d'investissement de l'Inde, en fonction de l'ordre de priorité décidé par le pays en concertation avec les MDB. Si et quand des ressources complémentaires sont mobilisées aux fins de la programmation, le projet ou le lot de projets suivant, dans cette liste de priorités, pourra être intégré à la réserve au titre du plan d'investissement de l'Inde. Ce n'est qu'à partir du moment où les promesses de fonds suffiraient à financer l'intégralité du plan d'investissement indien que pourrait démarrer la conception des projets prévus au plan d'investissement du Chili.

24. **L'option 2b** permettrait d'inclure les projets de la phase II dans la réserve par tranche de financement, en fonction des ressources simultanément mises à disposition pour les trois plans d'investissement de la phase II, en proportion de l'ensemble des demandes de financement. Le financement par tranches reposerait sur deux principes : a) les fonds alloués au titre de chaque tranche seraient proportionnellement répartis entre les trois plans d'investissement ; et, b) l'allocation d'une nouvelle tranche supposerait que les ressources disponibles sont suffisantes pour apporter un financement important à chacun des trois plans.

25. L'allocation d'une tranche de financement résulterait d'une recommandation du Comité des MDB, et tiendrait compte de la disponibilité des ressources nécessaires pour financer des activités dans les trois pays. Le Comité du fonds fiduciaire approuverait le décaissement d'une nouvelle tranche. Dès lors qu'une nouvelle tranche serait approuvée, le pays pourrait décider, en concertation avec les MDB, quels seraient les projets financés à ce titre, et leur préparation pourrait être lancée dans la foulée.

26. Si les ressources disponibles aux fins de la programmation de la phase II sont d'environ 500 millions de dollars, une somme de 100 millions de dollars pourrait être allouée aux projets figurant au plan d'investissement du Nigéria, 315 millions de dollars pourraient être accordés pour ceux relevant du plan d'investissement de l'Inde, et un montant de 80 millions de dollars pourrait être affecté au plan d'investissement du Chili. Le montant exact des aides allouées à un plan d'investissement devrait être déterminé en fonction des besoins de financement liés aux propositions de projets, mais l'allocation proportionnelle demeurerait le principe fondamental. Le solde des fonds non affectés à l'issue de cette tranche et les nouvelles contributions et compléments de financement à la phase II ne seraient pas distribués tant que les ressources n'auraient pas atteint un volume suffisant pour justifier une nouvelle tranche.

27. Le tableau 1 ci-dessous présente un exemple fondé sur trois tranches de financement, qui vise à illustrer la façon dont cette option pourrait fonctionner, dans l'hypothèse où le plan d'investissement du Chili est approuvé à hauteur d'un financement CTF de 200 millions de dollars.

Tableau 1 : Financement par tranches des nouveaux plans d'investissement
(en millions d'USD)⁸

	Demande de financement totale	Pourcentage de la tranche allouée aux trois pays	Montant approx. de la tranche I (500 millions d'USD)	Tranche II	Tranche III
Nigéria	250	20 %	100	75	75
Inde	775	64 %	315	230	230
Chili	200	16 %	80	60	60
Total	1.225	100 %	495	365	365

28. **L'option 3** est semblable à la précédente, mais elle permettrait d'affecter à la phase II les fonds qui auraient été économisés durant la première phase par suite de la révision d'un plan d'investissement ou de l'annulation de projets. Dans cette option, les fonds dégagés à la phase I viendraient grossir le volume de ressources disponibles — tout comme les promesses de fonds à la phase II — pour justifier le démarrage de la programmation au titre de la phase II, si le Comité du fonds fiduciaire en décidait ainsi au cas par cas.

29. **Les options 3a et 3b** sont semblables aux options 2a et 2b, si ce n'est qu'elles autorisent l'attribution à la phase II des ressources précédemment dégagées.

30. **L'option 4**, comme les options 2 et 3, impliquerait de diviser les ressources en deux phases, et les principes énoncés à la première option s'appliqueraient ici aussi. Les projets et programmes identifiés dans les trois plans d'investissement approuvés seraient inclus dans le catalogue des projets/programmes potentiels de la phase II. Un projet/programme serait transféré de ce catalogue à la réserve censément associée à la phase II dès que sa préparation aurait effectivement commencé. La préparation des projets pourrait démarrer une fois le plan d'investissement approuvé. La réserve serait gérée conformément aux procédures et critères exposés dans les *Directives applicables à la gestion de la réserve de projets et à la révision des plans d'investissement*, qui seraient appliqués pour déterminer la date à partir de laquelle les projets pourraient être présentés au Comité du CTF en vue de l'approbation de leur financement. Comme dans les options 2 et 3, le Comité du fonds fiduciaire devrait déterminer dans quelle mesure les fonds disponibles au titre de la phase II pourraient être augmentés des ressources dégagées au titre de la phase I par suite de la révision d'un plan d'investissement ou de l'annulation de projets.

V. AUTRES CONSIDERATIONS

31. Si l'option retenue implique une approche progressive basée sur les promesses de fonds, il est recommandé, aux fins de suivi de la réserve et de l'approbation des projets, que le Comité

⁸ Les chiffres ont été arrondis pour faciliter la présentation.

du fonds fiduciaire réexamine cette approche progressive au bout de deux ans s'il estime que certains font ne sont pas dûment utilisés.

VI. AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES OPTIONS PROPOSEES

32. Les options de gestion des nouvelles ressources et de la réserve de projets présentées à la Section IV présentent toutes des avantages et des inconvénients. Le tableau 2 dresse une liste provisoire des avantages et inconvénients de chaque option au regard des autres.

Tableau 2 : Évaluation des options proposées

	Avantages potentiels	Inconvénients potentiels
Option 1	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion rationnelle de la réserve • Permet le lancement rapide des projets bien avancés • Favorise une utilisation efficiente des ressources, d'où des résultats plus rapides 	<ul style="list-style-type: none"> • Implique certaines incertitudes et une imprévisibilité du financement des projets en réserve, avec une perte de confiance possible des pays bénéficiaires de l'aide du CTF • L'imprévisibilité du financement pourrait dissuader les équipes de résoudre les difficultés de parcours, avec pour risque qu'elles abandonnent les préparatifs plutôt que de trouver des solutions. • Pourrait être perçue comme « injuste » par les pays qui considèrent leur allocation indicative comme une garantie de financement
Option 2a	<ul style="list-style-type: none"> • Préserve les attentes concernant les ressources et la réserve de projets de la phase I • Récompense les pays de la phase II qui ont pris l'initiative de préparer des plans d'investissement • Donne l'assurance que les nouvelles contributions seront utilisées pour financer les plans et activités supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait ralentir l'exécution en cas de retards dans la préparation des projets de la phase II prévus au plan d'investissement • Les plans d'investissement tardivement approuvés durant la phase II pourraient ne pas être financés
Option 2b	<ul style="list-style-type: none"> • Préserve les attentes concernant les ressources et la réserve de projets de la phase I • Apporte un équilibre et une égalité de traitement aux trois pays ayant des plans d'investissement approuvés, mais toujours pas financés • Donne l'assurance que les nouvelles contributions seront utilisées pour 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait ralentir l'exécution en cas de retards dans la préparation des projets de la phase II, mais dans une mesure moindre que dans l'option 2a • Les plans d'investissement approuvés à la phase II pourraient être désavantagés par rapport à ceux de la première phase, même s'ils sont prêts plus rapidement pour pouvoir être financés

	financer les plans et activités supplémentaires	
Option 3a	<ul style="list-style-type: none"> • Préserve partiellement les attentes concernant les ressources et la réserve de projets de la phase I • Récompense les pays de la phase II qui ont pris l'initiative de préparer des plans d'investissement • Donne l'assurance que les nouvelles contributions seront utilisées pour financer les plans et activités supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait ralentir l'exécution en cas de retards dans la préparation des projets de la phase II • Les plans d'investissement approuvés à la phase II pourraient être désavantagés par rapport à ceux de la première phase, mais dans une mesure légèrement moindre que dans l'option 2a
Option 3b	<ul style="list-style-type: none"> • Préserve partiellement les attentes concernant les ressources et la réserve de projets de la phase I • Apporte un équilibre et une égalité de traitement aux trois pays ayant des plans d'investissement approuvés, mais toujours pas financés • Donne l'assurance que les nouvelles contributions seront utilisées pour financer les plans et activités supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait favoriser les projets de la phase II, au détriment de ceux de la phase I, en cas d'insuffisance de ressources due au non versement ou au paiement tardif des promesses de fonds au titre de la phase I
Option 4	<ul style="list-style-type: none"> • Préserve totalement ou partiellement les attentes concernant les ressources et la réserve de projets de la phase I (selon que l'on autorise l'inclusion à la phase II de certains fonds provenant de la phase I) • Donne l'assurance que les nouvelles contributions seront utilisées pour financer les plans et activités supplémentaires • Permet le lancement rapide des projets bien avancés • Favorise une utilisation efficiente des ressources, d'où des résultats plus rapides 	<ul style="list-style-type: none"> • Implique une certaine imprévisibilité, pour les pays de la phase II, quant à la disponibilité de financements une fois que les projets auront été préparés, ce qui pourrait amoindrir leur confiance dans le CTF • L'imprévisibilité du financement pourrait dissuader les équipes de résoudre les difficultés de parcours, avec pour risque qu'elles abandonnent les préparatifs plutôt que de trouver des solutions. • Pourrait être perçue comme « injuste » par les pays dont les projets sont préparés après que toutes les ressources du CTF ont été engagées